



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2014

Le vendredi 28 mars 2014, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur **Jean Carrère**, maire.

Étaient :

- **présents (15)** : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Pailion**, Martine **Pasquault**, et messieurs Jean Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Pascal **Comandon**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger**, Gérard **Schott**, Bruno **Zié Mé**.

--- ooOoo ---

Ordre du jour (émis le lundi 24 mars 2014) :

1. Élection du maire ;
2. Délibération portant sur le nombre d'adjoints ;
3. Élection des adjoints ;
4. Délibération portant désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) :
 - *Établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI) à fiscalité propre* :
 - La communauté de communes Gave et Coteaux ;
 - *Établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) sans fiscalité propre* :
 - Le syndicat à vocation unique (SIVU) de régulation des cours d'eau,
 - Le syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Jurançon (SIEP de Jurançon),
 - Le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA),
 - Le syndicat intercommunal centre de loisirs de Narcastet,
 - Le syndicat intercommunal d'assainissement de Narcastet, Rontignon, Uzoz,
 - Le syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagement du Soust et de ses affluents,
 - Le syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau ;
5. Délibération portant désignation des représentants de la commune au conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon – Narcastet ;
6. Délibération portant désignation de correspondants : le correspondant "défense" et le correspondant "sécurité routière" ;
7. Délibération portant désignations de représentants au conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" ;
8. Constitution des commissions communales :
 - La commission des appels d'offres et d'ouverture des plis,
 - La commission "administration",
 - La commission "finances",
 - La commission "patrimoine et environnement",
 - La commission "informations municipales",
 - La commission "urbanisme",
 - La commission "vie locale" ;
9. Désignation à des fonctions particulières :
 - Adjoint au personnel technique,
 - Conseiller délégué au budget,
 - Conseiller délégué à l'administration,
 - Conseiller délégué à l'urbanisme,
 - Conseiller délégué aux rythmes scolaires.

--- ooOoo ---

Monsieur Jean **Carrère**, maire sortant, ouvre la séance du nouveau conseil et déclare tous les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Georges **Metzger**, doyen d'âge, prend la présidence du conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est remplie.

Tous les membres du conseil étant présents, le conseil peut légalement procéder à l'élection du maire et des adjoints et délibérer.

Sur proposition de monsieur Metzger, le conseil désigne le secrétaire de séance : monsieur Romain Bergeron.

Sur proposition de monsieur **Metzger**, le conseil désigne deux assesseurs pour l'assister dans les opérations de vote pour l'élection du maire et des adjoints : madame **Martine Pasquault** et monsieur **Gérard Schott**.

1. ÉLECTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur **Metzger**, rappelle que le maire doit être élu obligatoirement au scrutin secret. La majorité absolue (plus de la moitié des voix) des seuls suffrages exprimés est exigée aux premier et deuxième tours de scrutin. Si, après ces deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur **Metzger** propose la candidature de monsieur **Victor Dudret** qui se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote par appel successif des 15 conseillers élus.

Monsieur **Victor Dudret** est élu au premier tour de scrutin.

Sous la présidence de monsieur Georges Metzger, doyen d'âge, le conseil municipal désigne monsieur Victor Dudret en qualité de maire par 15 voix.

Monsieur Victor Dudret est proclamé maire et installé dans ses fonctions.

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur **Dudret**, maire et président du conseil, rappelle que l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que dans chaque commune, il doit y avoir un maire et un premier adjoint au maire. Toutefois le conseil peut décider de porter le nombre d'adjoints à un chiffre supérieur, sans toutefois excéder 30 % de l'effectif total. Pour ce qui concerne la commune de Rontignon, 4 adjoints peuvent donc être désignés. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Monsieur **Dudret** propose au conseil de retenir le nombre de 4 adjoints, chacun d'eux étant destinés à prendre en charge et à animer les secteurs d'activités suivants :

- premier adjoint : urbanisme et sécurité routière,
- second adjoint : affaires sociales et scolaires,
- troisième adjoint : patrimoine communal et environnement,
- quatrième adjoint : vie locale et information municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire, à l'unanimité, fixe à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur **Dudret** rappelle au conseil que les adjoints sont élus dans les conditions identiques à celles prévues pour l'élection du maire : scrutin secret et majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre du tableau des adjoints résulte de l'ordre dans lequel le conseil municipal nomme les adjoints au maire.

3.1. Élection du premier adjoint

Monsieur **Dudret** propose la candidature de monsieur **André Iriart** qui se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote par appel successif des 15 conseillers élus.

Monsieur **André Iriart** est élu au premier tour de scrutin.

Sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire, le conseil municipal désigne monsieur André Iriart en qualité de premier adjoint par 15 voix.

Monsieur André Iriart est immédiatement proclamé premier adjoint et installé dans ses fonctions.

3.2. Élection du second adjoint

Monsieur **Dudret** propose la candidature de madame **Brigitte Del Regno** qui se porte candidate.

Il est procédé aux opérations de vote par appel successif des 15 conseillers élus.

Madame **Brigitte Del Regno** est élue au premier tour de scrutin.

Sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire, le conseil municipal désigne madame Brigitte Del Regno en qualité de seconde adjointe par 15 voix.

Madame Brigitte Del Regno est immédiatement proclamée seconde adjointe et installée dans ses fonctions.

3.3. Élection du troisième adjoint

Monsieur **Dudret** propose la candidature de monsieur **Jean-Pierre Barberou** qui se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote par appel successif des 15 conseillers élus.

Monsieur **Jean-Pierre Barberou** est élu au premier tour de scrutin.

Sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire, le conseil municipal désigne monsieur Jean-Pierre Barberou en qualité de troisième adjoint par 15 voix.

Monsieur Jean-Pierre Barberou est immédiatement proclamé troisième adjoint et installé dans ses fonctions.

3.4. Élection du quatrième adjoint

Monsieur **Dudret** propose la candidature de monsieur **Tony Bordenave** qui se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote par appel successif des 15 conseillers élus.

Monsieur **Tony Bordenave** est élu au premier tour de scrutin.

Sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire, le conseil municipal désigne monsieur Tony Bordenave en qualité de quatrième adjoint par 15 voix.

Monsieur Tony Bordenave est immédiatement proclamé quatrième adjoint et installé dans ses fonctions.

--- ooOoo ---

Monsieur le maire présente au conseil le tableau du conseil municipal (voir annexe). Après le maire, sont classés, par ordre d'élection, les 4 adjoints, puis les conseillers municipaux dans l'ordre des suffrages obtenus le 23 mars dernier (en cas d'égalité de voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est placé devant).

Monsieur le maire propose ensuite au conseil de désigner les représentants de la commune aux établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) dont elle fait partie. Il demande au conseil d'autoriser également la désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées, ce point ayant été omis à l'ordre du jour. Personne ne s'y opposant, il indique qu'il sera procédé à cette désignation à l'issue de la désignation des représentants au sein des syndicats.

--- ooOoo ---

4. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (ÉPCI)

4.1. Communauté de communes Gave et Coteaux

Monsieur le maire rappelle que le législateur a modifié en 2013 le mode de représentativité des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) à fiscalité propre. La communauté de communes Gave et Coteaux a délibéré le 16 mars 2014 pour fixer cette représentativité. Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, a pris un arrêté le 30 octobre 2013 fixant la répartition des 27 sièges du conseil communautaire comme suit :

- commune d'Assat : 7 sièges,
- communes de Bosdarros et de Meillon : 4 sièges chacune,
- communes d'Aressy, de Narcastet, de Rontignon et d'Uzos : 3 sièges chacune.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral stipule que pour les communes de moins de 1 000 habitants les représentants de la commune sont pris dans l'ordre du tableau. Ainsi, les représentants de la commune de Rontignon au conseil communautaire Gave et Coteaux seront : monsieur **Victor Dudret**, maire, monsieur **André Iriart**, premier adjoint, et madame **Brigitte Del Regno**, seconde adjointe.

4.2. Syndicats intercommunaux

4.2.1. Le syndicat à vocation unique (SIVU) de régulation des cours d'eau

Monsieur le maire rappelle que ce syndicat a pour objet la régulation des cours d'eau et la lutte contre les inondations du bassin de Mazères-Lezons, Uzos, Rontignon et Narcastet.

La représentation au sein du comité syndical est statutairement fixée comme suit : 4 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner la représentativité de la commune comme suit :

- titulaires : messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Pascal **Comandon**, Victor **Dudret** et Gérard **Schott** ;
- suppléants : messieurs André **Iriart** et Patrick **Favier**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la représentativité mentionnée ci-dessus au comité syndical du SIVU de régulation des eaux.

4.2.2. Le syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Jurançon (SIEP de Jurançon)

Monsieur le maire rappelle que ce syndicat assure une mission de service public au profit de ses 22 communes adhérentes pour la production et la distribution d'eau potable. Le comité syndical comprend 39 délégués titulaires et autant de suppléants.

La représentation au sein du comité syndical est statutairement fixée comme suit : 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner la représentativité de la commune comme suit :

- titulaires : messieurs Romain **Bergeron** et Victor **Dudret** ;
- suppléants : madame Isabelle **Pailion** et monsieur Jean-Pierre **Barberou**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la représentativité au comité syndical du SIEP de Jurançon telle que mentionnée ci-dessus.

4.2.3. Le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)

Monsieur le maire rappelle que ce syndicat est l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans les Pyrénées-Atlantiques et maître d'ouvrage des travaux d'électrification et sur réseaux connexes : renforcement et extensions de réseaux électriques, éclairage public, enfouissement de réseaux (électricité, éclairage, téléphone, fibre optique), alimentation de sites au moyen d'énergies renouvelables. Il regroupe 546 communes.

La représentation au sein du comité syndical est statutairement fixée comme suit : 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner la représentativité de la commune comme suit :

- titulaire : monsieur André **Iriart** ;
- suppléant : monsieur Patrick **Favier**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la représentativité au comité syndical du syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) telle que mentionnée ci-dessus.

4.2.4. Le syndicat intercommunal centre de loisirs de Narcastet

Monsieur le maire rappelle que ce syndicat a pour objet le fonctionnement d'un centre de loisirs, d'hébergements et d'un poney-club. Il regroupe 9 communes : Assat, Bizanos, Gélou, Mazères-Lezons, Meillon, Narcastet, Pau, Rontignon et Uzès. Son comité syndical comprend 18 membres (2 par commune). Il précise que la compétence "fonctionnement d'un centre de loisirs" est en cours de retrait – restitution aux communes membres.

La représentation au sein du comité syndical est statutairement fixée comme suit : 2 titulaires.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner la représentativité de la commune comme suit :

- titulaires : messieurs Romain **Bergeron** et André **Iriart**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la représentativité au comité syndical du syndicat intercommunal centre de loisirs de Narcastet telle que mentionnée ci-dessus.

4.2.5. Le syndicat intercommunal d'assainissement de Narcastet, Rontignon, Uzès

Monsieur le maire rappelle que ce syndicat a pour objet la construction et l'exploitation de la station de traitement éventuelle des eaux usées et des canalisations communes et des réseaux propres à chaque collectivité.

La représentation au sein du comité syndical est statutairement fixée comme suit : 2 titulaires.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner la représentativité de la commune comme suit :

- titulaires : messieurs Victor **Dudret** et Georges **Metzger**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la représentativité au comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de Narcastet, Rontignon, Uzès, telle que mentionnée ci-dessus.

4.2.6. Le syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagement du Soust et de ses affluents

Monsieur le maire rappelle que ce syndicat a pour objet les études et travaux d'aménagement du Soust et de ses affluents sur le territoire des communes membres, notamment en matière de défense contre les inondations, restauration, suivi et coordination d'actions nécessaires à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, maîtrise foncière des berges si nécessaire, valorisation paysagère. Il regroupe 5 communes : Gélou, Bosdarros, Mazères-Lezons, Rontignon et Uzès. Son comité syndical comprend 10 membres (2 par commune).

La représentation au sein du comité syndical est statutairement fixée comme suit : 2 titulaires.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner la représentativité de la commune comme suit :

- titulaires : madame Brigitte **Del Regno** et monsieur François **Loup**.

Monsieur le maire précise qu'il est possible de désigner un administré de la commune non membre du conseil pour siéger à un comité syndical. En l'occurrence, compte tenu de la spécificité du syndicat, un habitant concerné par la rivière Soust et habitant la Vallée-Heureuse est proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la représentativité au comité syndical du syndicat intercommunal du Soust telle que mentionnée ci-dessus.

4.2.7. *Le syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau*

Monsieur le maire rappelle que ce syndicat a pour objet la lutte contre les inondations du Gave de Pau.

La représentation au sein du comité syndical est statutairement fixée comme suit : 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner la représentativité de la commune comme suit :

- titulaires : madame Maryvonne **Bucquet** et monsieur Jean-Pierre **Barberou** ;
- suppléants : madame Martine **Pasquault** et monsieur Victor **Dudret**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la représentativité au comité syndical du syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau telle que mentionnée ci-dessus.

4.3. *L'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées*

Monsieur le maire informe le conseil que la commune de Rontignon est fondatrice de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées en tant que commune isolée. À ce titre elle dispose d'un siège à l'assemblée générale.

Aussi, revient-il au conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner la représentativité de la commune comme suit :

- titulaire : monsieur Victor **Dudret** ;
- suppléant : monsieur Bruno **Zié Mé**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la représentativité à l'assemblée générale de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées telle que mentionnée ci-dessus.

5. **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ÉCOLE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) RONTIGNON – NARCASTET**

Monsieur le maire rappelle que le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon – Narcastet est de type "dispersé", fonctionne sous convention depuis le 30 mai 1995, la commune de Rontignon ayant la responsabilité de la maternelle.

Il convient que la commune soit représentée au conseil des écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), réuni une fois par trimestre.

Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires (scolarité sur 9 demi-journées et temps d'activités périscolaires), monsieur le maire suggère de désigner une représentativité renforcée comme suit : lui-même en tant que maire, madame Brigitte **Del Regno** en tant qu'adjointe chargée des affaires scolaires et madame Véronique **Hourcade-Médebielle** (conseillère déléguée aux rythmes scolaires). La suppléance de la représentation pourra être assurée par monsieur André **Iriart** et des élus en charge des rythmes scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la représentativité au conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon-Narcastet, comme suit :

- *titulaires : monsieur Victor Dudret et mesdames Brigitte Del Regno et Véronique Hourcade-Médebielle.*
- *suppléants : monsieur André Iriart, Isabelle Paillon.*

6. **DÉSIGNATION DE CORRESPONDANTS**

6.1. **Le correspondant "défense"**

Monsieur le maire rappelle les missions du correspondant "défense" : il remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Cette mission d'information s'exerce dans trois domaines :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Ses interlocuteurs immédiats se situent au niveau du département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale. Le correspondant défense trouve également des interlocuteurs au niveau des commandements militaires régionaux. Il peut en outre prendre l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la journée défense et citoyenneté (JDC). Enfin, le site Internet du ministère de la Défense comporte une boîte à lettre électronique destinée à recueillir les questions ainsi que les témoignages des correspondants défense.

Monsieur Victor **Dudret** se propose pour assurer les fonctions de correspondant "défense".

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour confier cette mission à monsieur Victor Dudret.

6.2. Le correspondant "sécurité routière"

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié de l'État en ce domaine. Il est chargé de diffuser l'information qui pourra lui être transmise et de mettre en place, en partenariat avec les services de l'État, des actions locales de prévention. Il veillera également à la prise en compte des questions de sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil de désigner monsieur Georges **Metzger**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour confier cette mission à monsieur Georges Metzger.

7. DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS) DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) "DOMAINE DES ROSES"

Monsieur le maire rappelle que c'est le code de l'action sociale et des familles qui régit le fonctionnement du conseil de la vie sociale, mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2 de ce même code. C'est le cas de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses".

Le conseil de la vie sociale (CVS) donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Pour ce qui nous concerne, compte tenu de l'importance de l'établissement implanté sur le territoire communal, il convient d'être présent à chacune des séances de ce conseil et de suivre régulièrement les activités de la maison d'accueil spécialisée (MAS).

Monsieur le maire demande au conseil de désigner deux représentants permanents et un représentant occasionnel. Il suggère au conseil de le désigner avec madame Isabelle **Paillon** et de compléter la désignation avec madame Maryvonne **Bucquet**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour que monsieur Victor Dudret et madame Isabelle Paillon représentent la commune de façon permanente au conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" et que madame Maryvonne Bucquet complète la représentation chaque fois que nécessaire.

8. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil (n'est pas obligatoire pour notre commune), les règles de fonctionnement des commissions municipales. Sans que la consultation de ces commissions ne puisse lier le conseil municipal dans ses décisions, le règlement intérieur peut ainsi prévoir une consultation préalable obligatoire sauf décision contraire du conseil municipal, les conditions de transmission aux membres de la commission des informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux, ou encore la nécessité de la remise d'un rapport qui sera communiqué au conseil municipal.

Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé qu'en application de l'article L. 2122-22 précité, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes **un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché**.

Elles sont **force de proposition** et ne peuvent se substituer aux pouvoirs relevant de l'assemblée délibérante. Elles seront constituées en début de mandat sur proposition du maire ou de la majorité ; elles peuvent également être proposées au gré des séances par un membre du conseil sur tout sujet relevant de sa compétence.

La gestion participative des élus se fait donc par le biais des commissions (groupes de travail) municipales. Elles interviennent en amont de la tenue du conseil municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions ; elles réalisent le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus.

Les commissions formulent des **avis consultatifs** destinés à permettre au conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer. Elles peuvent présenter des dossiers qui sont exposés en conseil par un rapporteur.

Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Monsieur le maire propose de constituer et former 7 commissions.

- La commission des appels d'offres et d'ouverture des plis,
- La commission "administration",
- La commission "finances",
- La commission "patrimoine et environnement",
- La commission "informations municipales",
- La commission "urbanisme",
- La commission "vie locale".

8.1. La commission des appels d'offres et d'ouverture des plis

Monsieur le maire précise qu'il appartient au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-22n du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 22 du code des marchés publics, d'élire les membres de la commission d'appels d'offres. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission comprendra, outre le maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Une délibération fonde la constitution de cette commission. La commission d'appel d'offres de la commune est donc une commission composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché (ce sont les offres qui ne respectent pas les spécifications du cahier des charges : on parle d'offre inacceptable, d'offre irrégulière et d'offre inappropriée),
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux (lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ou des offres irrégulières ou inacceptables au sens du 1° du I de l'article 35, l'appel d'offres est déclaré sans suite ou infructueux par la commission d'appel d'offres pour les collectivités territoriales. Les candidats qui ont remis un dossier au pouvoir adjudicateur en sont informés.),
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Monsieur le maire rappelle que les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Monsieur le maire propose au conseil de composer la commission comme suit :

- membres titulaires : madame Maryvonne **Bucquet** et messieurs Jean-Pierre **Barberou** et Bruno **Zié Mé**,
- membres suppléants : madame Isabelle **Paillon** et messieurs André **Iriart** et Georges **Metzger**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la composition suivante de la commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis :

- ***président : monsieur Victor Dudret, maire,***
- ***membres titulaires : madame Maryvonne Bucquet et messieurs Jean-Pierre Barberou et Bruno Zié Mé,***
- ***membres suppléants : madame Isabelle Paillon et messieurs André Iriart et Georges Metzger.***

8.2. La commission "administration"

La commission "administration" est une commission permanente qui exerce ses compétences dans les domaines principaux suivants :

- Organisation et fonctionnement des services publics communaux,
- Réflexion sur la création de nouvelles commissions et l'organisation communale,
- Suivi du fonctionnement des commissions municipales,
- Gestion du personnel communal,
- Gestion et suivi des conventions passées par la collectivité,
- Gestion et suivi des contrats d'assurances,
- Gestion et suivi des contrats d'entretien et de maintenance,

- Suivi des normes applicables au sein de la commune et formulation de recommandations,
- Suivi administratif des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),
- etc.

Monsieur le maire propose au conseil de composer la commission comme suit :

- vice-présidente : madame Maryvonne **Bucquet**,
- membres : les quatre adjoints au maire précédemment élus,
- conseiller technique : secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la composition suivante de la commission "administration" :

- *président : monsieur Victor Dudret, maire,*
- *vice-présidente : madame Maryvonne Bucquet,*
- *membres : madame Brigitte Del regno et messieurs André Iriart, Jean-Pierre Barberou et Tony Bordenave,*
- *conseiller technique : secrétaire de mairie.*

8.3. La commission "finances"

La commission "finances" est une commission permanente qui exerce ses compétences dans les domaines principaux suivants :

- Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs),
- Examen des demandes de subventions des associations,
- Gestion de la dette et des emprunts,
- Examens des projets de tarifs des divers services communaux (location des salles, prêts de mobilier, cantine, etc.),
- Études financières diverses,
- Plan de financement des investissements de la commune,
- Suivi de l'exécution du budget et de la consommation des crédits de paiement,
- Mise en place d'une comptabilité analytique.

Monsieur le maire propose au conseil de composer la commission comme suit :

- vice-président : monsieur Bruno **Zié Mé**,
- membre : monsieur Jean-Pierre **Barberou**,
- conseiller technique : secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la composition suivante de la commission "finances" :

- *président : monsieur Victor Dudret, maire,*
- *vice-président : monsieur Bruno Zié Mé,*
- *membre : monsieur Jean-Pierre Barberou,*
- *conseiller technique : secrétaire de mairie.*

8.4. La commission "patrimoine et environnement",

La commission "patrimoine et environnement" est une commission permanente qui exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- Pour les travaux sur les bâtiments communaux :
 - Élaboration et mise à jour d'un dossier historique pour chaque immeuble ;
 - Élaboration d'un plan d'entretien immobilier pluriannuel (PEIP),
 - Suivi et ajustement annuels du plan d'entretien,
 - Programmation pluriannuelle des travaux afférents à la création et à l'entretien des bâtiments communaux,
 - Relations avec les services techniques de l'agence publique de gestion locale (APGL),
 - Suivi de l'exécution des travaux,
 - Préparation de la réception des travaux ;
- Pour la voirie et la sécurité :
 - Suivi des modifications du tableau de classement unique (TCU) de la voirie,
 - Élaboration et mise à jour d'un dossier historique pour chaque voie communale,
 - Élaboration d'un plan pluriannuel d'entretien de la voirie,
 - Programmation et suivi des travaux d'entretien des voies communales,
 - Relations avec le service voirie et réseaux de l'agence publique de gestion locale (APGL),
 - Mise en œuvre des réseaux secs et humides sur le territoire communal (en liaison avec le syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) et l'intercommunalité),
 - Suivi des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des déclarations de travaux (DT),
 - Suivi des demandes de modification de la circulation (suite à une demande de raccordement, ...),
 - Suivi des demandes de dérogation de circulation (voies limitées en tonnage, ...),

- Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...),
- Numérotation et dénomination des voies et des adresses de constructions nouvelles,
- Suivi de tout ce qui concerne l'éclairage public (extension, modification, mise en œuvre, maintenance) ;
- Pour l'environnement :
 - Gestion et traitement de toutes les questions relatives au patrimoine "vert" de la commune et à sa valorisation (forêt, espaces publics, aménagements décoratifs, etc.),
 - Mise en œuvre sur la commune de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif organisée par la communauté de communes Gave et Coteaux,
 - Propreté des espaces publics.

Monsieur le maire propose au conseil de composer la commission comme suit :

- vice-président : monsieur Jean-Pierre **Barberou**,
- membres permanents : messieurs Patrick **Favier**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**,
- membres en soutien : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave** et Pascal **Comandon**,
- conseillers techniques : des habitants de la commune seront sollicités en fonction de leurs compétences techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la composition suivante de la commission "patrimoine et environnement" :

- *président : monsieur Victor Dudret, maire,*
- *vice-président : monsieur Jean-Pierre Barberou,*
- *membres : messieurs Patrick Favier, Georges Metzger et Gérard Schott,*
- *membres en soutien : madame Véronique Hourcade-Médebielle et messieurs Romain Bergeron, Tony Bordenave et Pascal Comandon,*
- *conseillers techniques : des habitants de la commune seront sollicités en fonction de leurs compétences techniques.*

8.5. La commission "informations municipales"

La commission "informations municipales" est une commission permanente qui exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- Propose et met en œuvre la politique de communication de la commune,
- Élabore tous les documents de communication de la commune,
- Élabore et met à jour le plan de diffusion des supports de communication,
- Élabore et tient à jour la liste protocolaire (en coordination avec le secrétariat et la directrice de l'école),
- Réalise le bulletin communal,
- Assure les relations avec les médias.

Monsieur le maire propose au conseil de composer la commission comme suit :

- vice-présidente : madame Martine **Pasquault**,
- membres : madame Isabelle **Paillon** et messieurs Georges **Metzger** et Tony **Bordenave**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la composition suivante de la commission "informations municipales" :

- *président : monsieur Victor Dudret, maire,*
- *vice-présidente : madame Martine Pasquault,*
- *membres : madame Isabelle Paillon et messieurs Georges Metzger et Tony Bordenave.*

8.6. La commission "urbanisme"

La commission "urbanisme" est une commission permanente qui exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- **Compétences générales :**
 - Conduire à son terme toute évolution (modification, révision) du document d'urbanisme de la commune,
 - En liaison avec le vice-président à l'urbanisme, constituer un retour d'expérience à partir du traitement des autorisations d'urbanisme.

Au cours du mandat 2014 - 2020, le plan local d'urbanisme (PLU) devra :

- Être révisé pour être mis en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau (délai à tenir : 3 ans après son approbation),
- Être révisé pour intégrer les dispositions de la loi ENE (engagement national pour l'environnement dite Grenelle II) avant le 1^{er} janvier 2016.

▪ **Compétences spécifiques**

- Pré-instruction de toutes les demandes déposées relatives à l'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme, permis d'aménager) et surveillance administrative des dossiers afférents (échéances, réponses, vérification sur le terrain, etc.),
- Renseignement d'urbanismes,
- Suivi politique et surveillance administrative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et de la mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Monsieur le maire propose au conseil de composer la commission comme suit :

- vice-président : monsieur André **Iriart**,
- membres permanents : mesdames Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Jean-Pierre **Barberou** et Tony **Bordenave**,
- membres occasionnels : tous les autres conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la composition suivante de la commission "urbanisme" :

- *président : monsieur Victor Dudret, maire,*
- *vice-président : monsieur André Iriart,*
- *membres permanents : mesdames Brigitte Del Regno, Véronique Hourcade-Médebielle et messieurs Jean-Pierre Barberou et Tony Bordenave,*
- *membres occasionnels : tous les autres conseillers municipaux.*

8.7. La commission "vie locale".

La commission "vie locale" est une commission permanente qui exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- Force de proposition sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale et associative,
- Organisation de manifestations de quartiers et organisation de spectacles (Cin'étoiles, etc.),
- Relations et relais opérationnel avec les associations locales,
- Participation à l'organisation de la fête du village avec le comité des fêtes,
- Organisation (conventions) et suivi de l'occupation des bâtiments communaux (administrés, tiers, associations),
- etc.

Monsieur le maire rappelle que tous les membres de la commission "vie locale", au regard de leurs compétences, sont membres de droit du comité des fêtes de la commune (article 3 des statuts en vigueur).

Monsieur le maire propose au conseil de composer la commission comme suit :

- vice-président : monsieur Tony **Bordenave**,
- membres permanents : messieurs Romain **Bergeron**, Pascal **Comandon**, Georges **Metzger**, Gérard **Schott** et Bruno **Zié Mé**,
- membres invités : un représentant par association (association dont le siège est communal et / ou conduisant des activités sur la commune dans les installations ou les espaces publics et toute association déclarée d'intérêt communautaire par la communauté de communes Gave et Coteaux).

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour la composition suivante de la commission "vie locale" :

- *président : monsieur Victor Dudret, maire,*
- *vice-président : monsieur Tony Bordenave,*
- *membres : messieurs Romain Bergeron, Pascal Comandon, Georges Metzger, Gérard Schott et Bruno Zié Mé,*
- *membres invités : un représentant par association.*

--- ooOoo ---

Monsieur le maire indique au conseil qu'il lui restera, au cours du prochain conseil, à proposer la composition et/ou à former les deux commissions suivantes :

- la commission administrative de révision des listes électorales (article L.17 du code électoral) :
- La commission communale des impôts directs (rôle : cf. article 1560 du code général des impôts).

Il reviendra aussi au conseil la mise en place du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

--- ooOoo ---

9. DÉSIGNATION À DES FONCTIONS PARTICULIÈRES

Monsieur le maire propose au conseil de désigner parmi ses membres des élus destinés à exercer des fonctions spécifiques :

- L'adjoint au maire chargé des agents techniques,
- le conseiller délégué au budget,
- le conseiller délégué à l'urbanisme,
- le conseiller délégué à l'administration,
- le conseiller délégué aux rythmes scolaires.

L'adjoint au maire chargé des agents techniques aura pour mission de suivre et d'ordonner l'ensemble des tâches dévolues à ces personnels. L'organisation générale du travail des agents placés sous son autorité fonctionnelle est de son ressort.

Les conseillers délégués exercent une mission d'expertise dans un domaine précis :

- budget : il exerce ses compétences dans le domaine de la politique financière. Il apporte son concours à la préparation du budget et en suit son exécution ;
- administration : il assure la vice-présidence de la commission "administration" et, à ce titre, supervise et anime l'ensemble du périmètre de travail de cette commission ;
- urbanisme : il apporte son expertise et ses connaissances pour le traitement des autorisations d'urbanisme, les modifications éventuelles du plan local d'urbanisme (PLU) et sa prochaine révision ;
- rythmes scolaires : il participe activement à la mise en œuvre des activités prenant place dans les créneaux de "temps d'activités périscolaires (TAP)" sous responsabilité communale et en suit le déroulement au sein de la maternelle de Rontignon.

Monsieur le maire propose au conseil de procéder aux désignations suivantes :

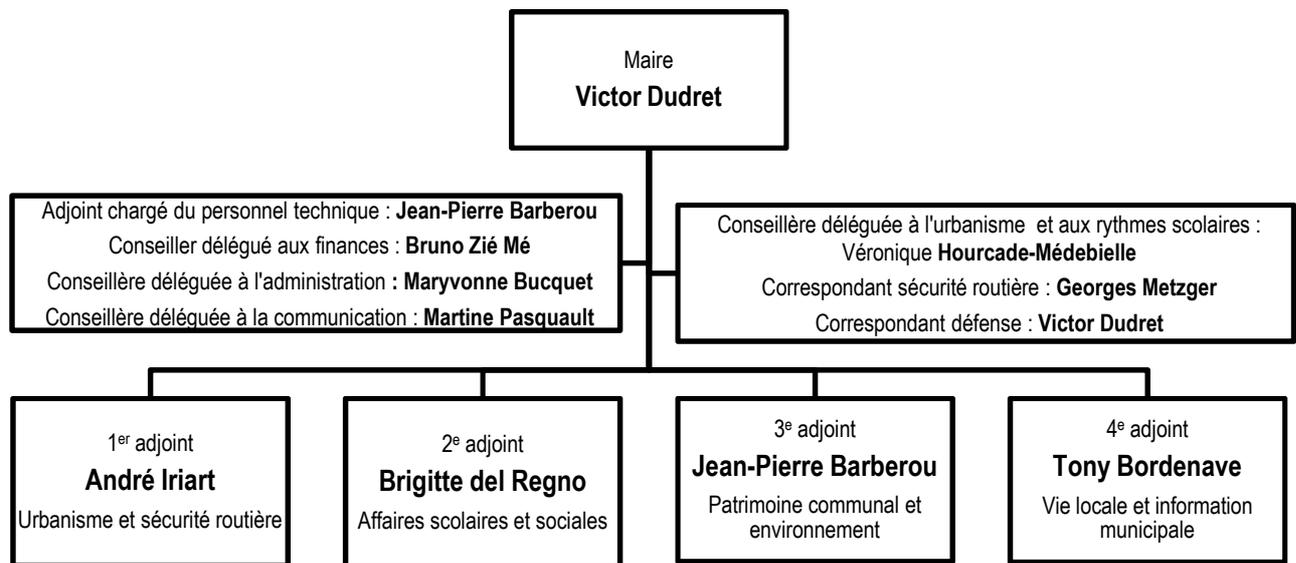
- monsieur Jean-Pierre **Barberou**, troisième adjoint, adjoint chargé des agents techniques,
- monsieur Bruno **Zié Mé**, conseiller délégué au budget,
- madame Maryvonne **Bucquet**, conseillère déléguée à l'administration,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle**, conseillère déléguée à l'urbanisme,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle**, conseillère déléguée aux rythmes scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde pour les désignations proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

CONSEIL MUNICIPAL : ORDRE DU TABLEAU					
	Fonction	Qualité	Nom Prénom	Date de naissance	Suffrages recueillis le 23 mars 2014
1	Maire	Monsieur	DUDRET Victor	09/03/1951	319
2	Premier adjoint	Monsieur	IRIART André	18/06/1962	338
3	Second adjoint	Madame	DEL REGNO Brigitte	06/07/1961	357
4	Troisième adjoint	Monsieur	BARBEROU Jean-Pierre	29/05/1049	342
5	Quatrième adjoint	Monsieur	BORDENAVE Tony	01/11/1974	363
6	Conseiller	Monsieur	SCHOTT Gérard	21/04/1968	366
7	Conseillère	Madame	PAILLON Isabelle	29/11/1960	364
8	Conseiller	Monsieur	FAVIER Patrick	14/08/1965	362
9	Conseiller	Monsieur	BERGERON Romain	08/05/1981	362
10	Conseiller	Monsieur	METZGER Georges	14/05/1940	361
11	Conseiller	Monsieur	COMANDON Pascal	17/01/1965	361
12	Conseiller	Monsieur	ZIÉ MÉ Bruno	13/02/1964	356
13	Conseillère	Madame	PASQUAULT Martine	27/07/1960	353
14	Conseillère	Madame	BUCQUET Maryvonne	14/12/1953	351
15	Conseillère	Madame	HOURCADE-MÉDEBIELLE Véronique	11/05/1970	344

Organisation communale



► **La commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis :**

- président : monsieur Victor **Dudret**
- membres titulaires : madame Maryvonne **Bucquet** et messieurs Jean-Pierre **Barberou** et Bruno **Zié Mé**
- membres suppléants : madame Isabelle **Paillon** et messieurs André **Iriart** et Georges **Metzger**

► **La commission "administration" :**

- président : monsieur Victor **Dudret** - vice-présidente : madame Maryvonne **Bucquet**
- membres : madame Brigitte **Del Regno** et messieurs André **Iriart**, Jean-Pierre **Barberou** et Tony **Bordenave**

► **La commission "finances" :**

- président : monsieur Victor **Dudret** - vice-président : monsieur Bruno **Zié Mé**
- membre : monsieur Jean-Pierre **Barberou**

▶ **La commission "patrimoine et environnement" :**

- président : monsieur Victor **Dudret** - vice-président : monsieur Jean-Pierre **Barberou**
- membres : messieurs Patrick **Favier**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**
- renforts : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave** et Pascal **Comandon**

▶ **La commission "informations municipales" :**

- président : monsieur Victor **Dudret** - vice-présidente : madame Martine **Pasquault**
- membres : madame Isabelle **Paillon** et messieurs Georges **Metzger** et Tony **Bordenave**

▶ **La commission "urbanisme" :**

- président : monsieur Victor **Dudret** - vice-président : monsieur André **Iriart**
- membres permanents : mesdames Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Jean-Pierre **Barberou** et Tony **Bordenave**
- membres occasionnels : tous les autres conseillers municipaux

▶ **La commission "vie locale" :**

- président : monsieur Victor **Dudret** - vice-président : monsieur Tony **Bordenave**
- membres : messieurs Romain **Bergeron**, Pascal **Comandon**, Georges **Metzger**, Gérard **Schott** et Bruno **Zié Mé**
- membres invités : un représentant par association

▶ **Le conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée "Domaine des Roses"**

- représentants permanents : Victor **Dudret** et Isabelle **Paillon**
- représentante suppléante : Maryvonne **Bucquet**

▶ **Le conseil des écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon- Narcastet**

- représentants permanents : Victor **Dudret**, Brigitte **Del Regno** et Véronique **Hourcade-Médebielle**
- représentants suppléants : André **Iriart** et Isabelle **Paillon**

Représentativité au conseil communautaire de la communauté de communes Gave et Coteaux

- Victor **Dudret**, André **Iriart** et Brigitte **Del Regno**

Représentativité au comité syndical des établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI)▶ **Syndicat à vocation unique de régulation des eaux**

- Titulaires : Victor **Dudret**, Pascal **Comandon**, Jean-Pierre **Barberou** et Gérard **Schott**
- Suppléants : André **Iriart** et Patrick **Favier**

▶ **Syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de Jurançon**

- Titulaires : Victor **Dudret** et Romain **Bergeron** Suppléants : Jean-Pierre **Barberou** et Isabelle **Paillon**

▶ **syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)**

- Titulaire : André **Iriart** Suppléant : Patrick **Favier**

▶ **Syndicat centre de loisirs de Narcastet**

- Titulaires : André **Iriart** et Romain **Bergeron**

▶ **Syndicat intercommunal d'assainissement Narcastet – Uzos – Rontignon**

- Titulaires : Victor **Dudret** et Georges **Metzger**

▶ **Syndicat intercommunal du Soust**

- Titulaires : Brigitte **Del Regno** et François **Loup**

▶ **Syndicat intercommunal de lutte contre les inondations du Gave de Pau**

- Titulaires : Jean-Pierre **Barberou** et Maryvonne **Bucquet** Suppléants : Victor **Dudret** et Martine **Pasquault**

Représentativité à l'assemblée générale de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées

- Titulaire : Victor **Dudret** Suppléant : Bruno **Zié Mé**